

UNDT/2012/085, Kamanou

Décisions du TANU ou du TCNU

Les demandes d'évaluation de la gestion sont des premières étapes obligatoires du processus d'appel.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Par lettre datée du 4 novembre 2011, la secrétaire adjointe générale pour la gestion des ressources humaines a demandé au demandeur de retirer une plainte qu'elle avait déposée auprès d'un tribunal de district de New York contre la communauté économique des États ouest-africains. Peu de temps après, et se référant à cette lettre, le demandeur a déposé une demande auprès du tribunal contestant la décision présumée du secrétaire général adjoint pour la gestion des ressources humaines pour lui imposer une censure écrite, ainsi que la décision implicite présumée de la mettre sur congé administratif en juin 2011. Le tribunal constate que la demande n'est pas à recevoir. Premièrement, la requérante n'a pas été imposée à une censure écrite, ni n'a été mise en congé administratif. Deuxièmement, même en supposant qu'elle avait l'intention de contester la demande de retrait de son procès et qu'une telle demande est une décision administrative appellable, elle n'a pas demandé d'évaluation de la gestion.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Kamanou

Entité

DAES

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2011/88

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

3 Jun 2012

Duty Judge

Juge Cousin

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hiérarchique

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 10.2(a)(i)
- Disposition 10.2(b)(iii)
- Disposition 11.2(c)

TCNU Statut

- Article 8.1(c)

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

Jugements Connexes

2010-UNAT-035

2010-UNAT-049

2010-UNAT-061

2011-UNAT-184

UNDT/2012/050